

Conversion du Fonds en Yellow Média inc. **Foire aux questions**

Les porteurs de parts du Fonds de revenu Pages Jaunes (le « Fonds ») ont approuvé, à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui s'est tenue le jeudi 6 mai 2010, notre plan visant à convertir la structure de fiducie de revenu du Fonds en une société par actions qui versera des dividendes, appelée Yellow Média inc.

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire de sollicitations de procurations ») datés du mercredi 24 mars 2010 contiennent de plus amples renseignements sur la conversion. Les questions et réponses indiquées aux présentes ont été préparées uniquement par souci de commodité. Les actionnaires sont invités à consulter la circulaire de sollicitation de procurations, qui fait autorité et qui contient de plus amples renseignements. Les investisseurs et les actionnaires devraient consulter leurs conseillers financiers, fiscaux et juridiques indépendants pour connaître l'incidence de la conversion sur leur situation particulière.

1. Pourquoi le Fonds de revenu Pages Jaunes s'est-il converti en société par actions?

Le 31 octobre 2006, le gouvernement canadien a annoncé que les distributions des fiducies de revenu existantes cotées en Bourse, comme le Fonds de revenu Pages Jaunes, seraient imposées à partir de 2011.

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction de YPG étaient d'avis que la structure de fiducie de revenu n'était plus une structure efficace pour maximiser la valeur pour les porteurs de parts. Il a été convenu que l'échange de parts du Fonds contre des actions ordinaires d'une société constituait la prochaine étape dans l'évolution du Fonds et le plaçait en bonne position pour réaliser ses objectifs stratégiques. Les avantages clés de la conversion incluent:

- a) La réorganisation de la structure du Fonds en société par actions est censée attirer de nouveaux investisseurs, notamment des investisseurs non résidents, et susciter, dans l'ensemble, un marché plus actif et plus attrayant pour les actions ordinaires de Yellow Média inc. que le marché des parts du Fonds;
- b) Certains porteurs de parts imposables qui sont des résidents du Canada devraient profiter d'un taux d'imposition inférieur sur les dividendes qu'ils recevront par rapport au taux d'imposition payé sur les distributions équivalentes du Fonds;
- c) Yellow Média inc. est gérée par la même équipe chevronnée de professionnels.

2. Quand a eu lieu la conversion en Yellow Média inc.?

Les porteurs de parts ont approuvé la conversion en structure de société par actions à 99,8 % des voix exprimées à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui s'est tenue le jeudi 6 mai 2010. La conversion en Yellow Média inc. a eu lieu le lundi

1^{er} novembre 2010. Les actions ordinaires de Yellow Média inc. (TSX:YLO) ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le lundi 1^{er} novembre 2010.

3. De quelle manière les parts du Fonds ont-elles été converties en actions ordinaires de Yellow Média inc.?

Les parts du Fonds ont été converties en actions ordinaires de Yellow Média inc. à raison de 1 pour 1. Par exemple, si vous déteniez 100 parts du Fonds avant la conversion, vous détenez maintenant 100 actions ordinaires de Yellow Média inc.

4. Sous quels symboles les titres de Yellow Media Inc. sont-ils inscrits?

Les actions ordinaires, les actions privilégiées et les débetures convertible de Yellow Média inc. sont respectivement inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « YLO », « YLO.PR.A », « YLO.PR.B », « YLO.PR.C », « YLO.PR.D » et « YLO.DB.A ».

5. Où sont négociées les actions ordinaires de Yellow Média inc.?

Les actions ordinaires de Yellow Média inc. sont inscrites pour négociation à la TSX sous le symbole « YLO ». Pour obtenir une cote boursière, veuillez consulter le site Internet de la TSX à l'adresse www.tmx.com. Les actions ordinaires sont négociées de 9 h 30 à 16 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi.

6. Dois-je prendre des mesures à titre d'investisseur en vue de la conversion?

Vous n'avez aucune mesure à prendre. Les parts du Fonds ont automatiquement été échangées contre des actions ordinaires de Yellow Média inc.

7. Quels dividendes mensuels puis-je m'attendre à recevoir?

Le paiement annuel de 0,80 \$ par action ordinaire de Yellow Média inc. devrait se poursuivre à l'égard des dividendes mensuels de novembre et de décembre 2010. Ils devraient être versés le 15 décembre 2010 et le 17 janvier 2011, respectivement.

À compter de janvier 2011, Yellow Média inc. est censée verser un dividende annuel de 0,65 \$ par action ordinaire, payable tous les mois. Le premier dividende mensuel sera déclaré en janvier relativement aux porteurs inscrits le 31 janvier 2011 et sera versé le 15 février 2011.

8. Qu'est-ce qu'un dividende?

Un dividende est une part des bénéfices de la société qui peut être versée aux actionnaires d'une société cotée en bourse. Les dividendes sont fondés sur le rendement de la société et, de par leur nature, ne sont pas garantis. Ils doivent être approuvés par le conseil d'administration et sont habituellement versés sur une base régulière. Dans le cas de Yellow Média inc., les dividendes sont censés être versés tous les mois.

9. Quelles sont les incidences fiscales pour les investisseurs actuels?

Les investisseurs sont invités à se reporter à l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts et à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datés du 24 mars 2010 pour obtenir de plus amples renseignements. Ils sont priés de consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers indépendants pour connaître l'incidence de la conversion sur leur situation particulière.

10. Comment seront traités les distributions et les dividendes pour l'application de l'impôt en 2010?

Pour 2010 uniquement, étant donné que la nature des paiements versés aux investisseurs a changé au cours de l'année en raison de la conversion, vous recevrez un relevé T3 (et un Relevé 16 au Québec) concernant vos distributions sur les parts du Fonds et un relevé T5 (et un Relevé 3 au Québec) pour les dividendes sur les actions ordinaires.

Si vous avez vendu des parts du Fonds ou des actions en 2010, vous recevrez également un relevé T5008.

11. Yellow Média inc. a-t-elle mis en place un régime de réinvestissement de dividendes?

Le 21 octobre 2010, Yellow Média inc. a annoncé qu'elle avait adopté un régime de réinvestissement de dividendes (le « régime »). Le régime est entré en vigueur en même temps que la conversion en structure de société par actions le 1^{er} novembre 2010. Aux termes du régime, les porteurs d'actions ordinaires de Yellow Média inc. qui sont des résidents du Canada peuvent demander que les dividendes en espèces versés sur leurs actions ordinaires soient réinvestis en actions ordinaires supplémentaires de Yellow Média inc. Les porteurs d'actions ordinaires admissibles qui résident au Canada peuvent adhérer au régime pour toucher les dividendes qui seront éventuellement déclarés après le 1^{er} novembre 2010.

Les porteurs d'actions ordinaires admissibles qui souhaitent adhérer au régime devraient communiquer avec l'institution financière, le courtier ou l'intermédiaire qui détient leurs actions ordinaires pour leur donner les directives nécessaires et voir au respect des échéances ou des autres exigences que cette institution financière, ce courtier ou cet intermédiaire impose ou auxquelles ils sont assujettis.